

Voici ce que disent [Louis GILLE](#), [Alphonse OOMS](#) et [Paul DELANDSHEERE](#) dans ***Cinquante mois d'occupation allemande*** (Volume 2 : 1916) du

### **MERCREDI 17 MAI 1916**

Ce n'est pas tout encore, pour ce qui concerne le sucre. Quand l'autorité allemande eut institué — à son profit — une Centrale des sucres, elle imagina de faire supporter par le budget belge les frais de ce bureau. Obligée de s'incliner devant cette décision, l'administration belge des finances chercha une solution qui ne fut pas trop onéreuse : elle proposa à cette fin, de frapper le sucre d'une taxe de 40 centimes par sac de 100 kilogs sortant des raffineries. Nos maîtres ont jugé le projet excellent, mais l'ont appliqué à leur manière, en remplaçant la taxe de 10 centimes au sac par une taxe de 1 franc !

Le Comité national de secours et d'alimentation, considérant que c'est là presque du vol organisé, a fait remarquer que, pour la campagne sucrière de 1916, ce droit excessif devait produire de quatre à cinq cent mille francs et que, pour la campagne sucrière allant d'octobre 1916 à octobre 1917, il rapporterait la coquette somme de 1.200.000 francs ! Tout cela pour assurer l'organisation d'un “*Bureau de répartition*” et permettre de rémunérer grassement quelques

embusqués !

Lorsque la Commission centrale des récoltes fut saisie de la protestation du Comité national par son délégué M. Tibbaut, le représentant de l'administration civile allemande, M. Kauffmann, répondit par des explications embrouillées. Comme on ne lui permettait pas de se dérober, il déclara finalement que lorsque l'autorité allemande serait en mesure de se rendre compte de l'importance des charges de la « *Centrale* », spécialement des charges du contrôle des fabriques, il lui serait loisible de restituer l'excédent au budget belge ou de réduire le taux de la taxe.

Les membres du Comité national n'ont, je le crois, qu'une médiocre confiance dans cette promesse de restitution éventuelle. « *Ce que nous tenons, nous le tenons bien* », a dit le baron von Bissing lui-même dans une affiche que tout le monde a pu lire ...

Au surplus, cette « *Zivil-Verwaltung* » du gouvernement général n'est jamais à court d'expédients quand il s'agit de battre monnaie. Voici qu'à partir du 1er juin elle augmente de 50 p. c. la taxe d'affranchissement des lettres et cartes. Le tarif sera de 8 centimes au lieu de 5 pour la carte postale, de 15 centimes au lieu de 10 pour la lettre ordinaire. Or, le Budget belge intervient déjà pour 20 millions dans les dépenses de la poste allemande ; c'est à charge de ce budget que doivent être payés tous les agents, mais c'est

l'administration allemande qui encaisse toutes les recettes ! (1)

(1) En septembre 1918, la taxe postale a été majorée à nouveau et portée à 20 centimes pour les lettres en service intérieur et 10 centimes pour les cartes postales.